# Leberbergisches Wochenblatt.

# JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

*N.° 5.*

XIII. Jahrgang. — *XIII.me Année.*

*Pruntrut.* Samstag, 31. Jänner 1829. — *Porrentruy.* Samedi, 31 Janvier 1829.


## Neue Maschine das Wasser in die Höhe zu treiben; durch H. Cooper erfunden.

Diese Maschine besteht aus einem Cylinder von acht Zoll Länge, und acht Zoll Durchmesser, mit einer Kurbel deren beyde Enden mit einer Achse in Verbindung stehen. Die Kraft von vier Arbeitern ist hinlänglich um damit immerwährend eine Wassersäule von dreyviertelzoll Dicke, auf eine Entfernung von hundert und zwanzig Fuß in horizontaler Richtung, und über neunzig Fuß senkrecht in die Höhe zu treiben.

Der Erfinder nennt diese Maschine Pumpenstock mit umdrehender Bewegung; aber es befindet sich eigentlich weder Pumpenstock noch Klappe daran; sie hat eher das Ansehen eines Rades welches auf einer Seite einen leernen Raum, und auf der andern Seite einen starken Druck bewirkt. Man versichert die Masse Wasser welche sie bey einer einzigen Umdrehung in die Höhe hebt, fülle einen

## *Nouvelle machine à projeter l'eau; par M.* Cooper.

Cette machine est composée d'un cylindre de huit pouces de longueur sur huit de diamètre; avec une manivelle dont les deux extrémités sont attachées à un pivot. La force de quatre hommes est suffisante pour lui faire jeter continuellement une colonne d'eau de trois quarts de pouce d'épaisseur à cent vingt pieds de distance en ligne horizontale, et à plus de quatre-vingt-dix pieds en ligne perpendiculaire.

L'inventeur a donné à cette machine le nom de *piston à rotation:* mais elle n'a en réalité ni piston, ni soupape; elle a plutôt l'apparence d'une roue qui forme un vide d'un côté et produit une forte compression de l'autre. Le volume d'eau qu'elle enlève dans une seule révolution surpasse, à ce qu'on assure, celui de toute la machine. On croit qu'elle va rem-

gröſſern Raum als die ganze Maſchine ſelbſt einnimt. Es iſt zu vermuthen ſie werde die gewöhnlichen Pumpen ſowohl als die Feuerſpritzen, verdrängen.

---

## Publikation.

Unten benannte Auszüger, die dem an ſie ergangenen mehrmaligen Aufgebott nicht Folge geleiſtet, und nach eingezogenen Berichten, ohne die dazu erforderliche Bewilligung zu beſitzen, fortgezogen oder ſich in fremde Kriegsdienſte haben anwerben laßen, werden auf Befehl des Tit. Kriegsraths aufgefordert, ſich bis 1. künftigen Merz in der Caſerne N.° 1. in Bern einzufinden, um ſich über ihr Ausbleiben zu rechtfertigen. Die Verwandten der Aufgeforderten ſind erſucht, dieſelben davon in Kenntniß zu ſetzen, indem nach Verfluß obigen Termins diejenigen, ſo ſich nicht geſtellt haben, einem Kriegsgericht zur Beurtheilung werden übergeben werden:

1. Friedrich Wenger von Thurnen, Gemeiner der C. C. 3. des 1. Auszüger Bataillon.
2. Daniel Nußbaum von Wyl ſonſt zu Riedburg, Gemeiner der S. C. 2. des 2. Batail.
3. Friedrich Grunder von Burgdorf, dit. dit.
4. Samuel Kupferſchmied dit. dit. dit.
5. Johannes Hadorn von Amſeldingen zu Schwanden, Gemeiner der C. C. 1. des 3. Bat.
6. Gottlieb Biſchoff von Thun, Gemeiner der C. C. 2. des 3. Bataillons.
7. Friedrich von Grünigen von Saanen, zu Thun, Gemeiner der S. C. 1. des 4. Batail.
8. Johannes Sieber von Reichenbach, zu Scharnachthal, Corporal der S. C. 1. des 4. Bataillons.
9. Chriſten Gander von Zweyſimmen, zu Bettelried, Gemeiner der S. C. 1. des 4. Batail.
10. Rudolf Scheurer von Büren, Gemeiner der S. C. 1. des 7. Bataillons.
11. Charles-Auguste Carnal, von Sornetan zu Cormoret, Gemeiner der S. C. 2. des 7. Batail.
12. Louis-Julien Calame, von La Ferrière, dit. dit.
13. Joseph Meusy von Buix, Gemeiner der S. C. 2. des 8. Auszüger Bataillons.
14. Joseph Rutsch von Damphreux, dit. dit. dit.

placer les pompes ordinaires, aussi-bien que le pompes à feu. (*Revue encyclopédique*, décembre 1827.

---

## Publication.

Les élites dénommés ci-dessous qui ne se sont point rendus à l'appel au service qui leur a été adressé, et se sont absentés ou engagés au service militaire étranger sans en avoir obtenu l'autorisation, sont sommés par ordre du Conseil de guerre, de se présenter au plus tard le 1.r mars prochain à la caserne N.° 1, à Berne, pour justifier de leur absence. Les parens de chacun d'eux, sont invités de leur en donner connaissance, vu qu'après l'expiration du terme ci-dessus, ceux qui ne se seront point présentés seront traduits, pour être jugés, devant un Conseil de guerre:

1. *Fréderic Wenger*, de Thurnen, soldat de la comp. du centre 3 du 1.er bataillon d'élites.
2. *Daniel Nussbaum*, de Wyl, à Riedburg, soldat de la comp. de voltigeurs du 2.e bataillon.
3. *Fréderic Grunder*, de Berthoud, id. id.
4. *Samuel Kupferschmied*, id. id. id.
5. *Jean Hadorn*, d'Amseldingen, à Schwanden, soldat de la comp. du centre 1. du 3.e batail.
6. *Amédée Bischoff*, de Thoune, soldat de la comp. du centre 2. du 3.e bataillon.
7. *Fréderic de Grunigen*, de Gessenay, à Thoune, soldat de la comp. de voltig. 1. du 4.e bataillon.
8. *Jean Sieber*, de Reichenbach, à Scharnachthal, caporal de la comp. de voltig. 1. du 4.e batail.
9. *Chrétien Gander*, de Zweysimmen, à Bettelried, soldat de la comp. de voltig. 1. du 4.e bataillon.
10. *Rodolphe Scheurer*, de Buren, soldat de la comp. de voltig. 1. du 7.e bataillon.
11. *Charles-Auguste Carnal*, de Sornetan, à Cormoret, soldat de la comp. de voltig. 2. du 7.e bataillon.
12. *Louis-Julien Calame*, de La Ferrière, id. id.
13. *Joseph Meusy*, de Buix, soldat de la comp. de voltigeurs 2. du 8.e bataillon d'élites.
14. *Joseph Rutsch*, de Damphreux, id. id. id.

a5. François-Joseph Girardin von Saignelégier, Gemeiner der Auszüger Artill.-Comp., N.° 8.

Bern, den 13. Jänner. 1829.

Kriegs-Kanzley.

---

## Nachricht.

Den Herren Meyern der Gemeinden des Amts Bezirks Delsberg ergeht das Ansuchen in Ihren Gemeinden publizieren zu laßen, daß die Landwehr-Pflichtigen, welche militär Dispensationen zu begehren und zu erhalten im Fall sind, sich Freytag den 20. Hornung um 8 Uhr Morgens vor Unserer Audienz einfinden sollen, mit der fernern Warnung daß infolge der Befehle des Hohen Kriegsraths keine Dispensationen mehr nach diesem Termin werden ertheilt werden.

Delsberg, den 23. Jänner 1829.

Der Oberamtmann, Fischer.

15. *François-Joseph Girardin*, de Saignelégier, soldat de l'artillerie d'élite, comp. N.° 8.

Berne, 13 janvier 1829.

*Chancellerie de guerre.*

Dans la publication ci-dessus, insérée au N.° précédent; au lieu de carabiniers, lisez *voltigeurs*.

---

## Avis.

Messieurs les Maires des communes du Bailliage de Delémout sont invités a faire publier dans leurs communes, que les individus de la Landwehr, qui sont dans le cas de demander et d'obtenir des dispenses militaires, doivent se rendre à notre audience de Vendredi 20 février prochain, huit heures du matin; et que d'après les ordres formels de LL. EE. du Conseil de guerre, il ne sera plus, passé ce délai, accordé de dispenses.

Delémont, le 23 janvier 1829.

*Le Grand-Baillif*, Fischer.

---

## Nachricht.

Die Witwe Maria Häusler geborne Dreyer von Liesberg Mutter des seit dem Jahr 1812 nachrichtlos landesabwesend gebliebenen Jakob Häusler bewirbt sich um Wahrscheinlichkeits Erklärung des Todes deßelben, uno Herausgabe seines Vermögens.

Diejenigen welche dagegen Einsprüche zu machen gedenken, werden demnach hiermit ersucht selbige in der hiesigen Amtschreiberey bis 25 künftigen Hornung abzugeben.

Delsberg, den 22. Jänner 1829.

Der Oberamtmann, Fischer.

---

## *AVIS.*

MM. les Maires des communes du Bailliage de Porrentruy sont prévenus, qu'en exécution de l'art. 80 de la loi sur l'organisation militaire du 18 septemb. 1826, insérée au Journal du Jura, N.° 8 de l'année 1827; les contributions d'exemption pour le service militaire seront perçues au Bailliage comme suit:

Le Vendredi, 13 février, dès neuf heures du matin, les Lieutenances de Porrentruy, Réclère, Courtemaiche et Fontenois.

Le Samedi, 14 février, dès la même heure, les Lieutenances de St. Ursanne, Bonfol et Miécourt.

Les dispenses ne seront accordées, pour tout service militaire, qu'à ceux des individus qui se trouvent dans l'un des cas prévu par ladite loi et à ceux de l'âge de 30 à 40 ans, que pour le service de la Landwehr.

MM. les Maires auront soin de délivrer sur papier timbré, les certificats à chacun de ceux qui se trouvent dans le cas de réclamer des dispenses, sauf ceux d'indigence, en indiquant l'âge et le motif pour lequel la demande est faite, le tout sous leur responsabilité personnelle; ils auront surtout soin de s'assurer si les domestiques et les valets d'écurie qui, jusqu'à l'âge de 25 ans restent sujets au service des élites, se trouvent effectivement engagés à un service ou n'y sont que momentanément pour pouvoir jouir de la faveur accordée par la loi. Nous ordonnons à cet effet, que la susdite loi soit de

nouveau publiée dans les communes, avec invitation à chaque individu qui se trouvera dans l'un des cas prévus, de se rendre en personne au Bailliage au jour indiqué pour sa Lieutenance, attendu que plus tard aucune réclamation ne sera plus admise, et les individus qui auraient ainsi négligé de former leur demande seront tenus d'assister aux exercices, ou pourront être punis d'amendes ou d'emprisonnement selon l'exigence du cas.

M. l'adjudant de la Landwehr, ainsi que les instructeurs, devront se trouver à chaque réunion pour leurs arrondissemens respectifs.

MM. les Maires sont invités de publier le présent avis, deux Dimanches consécutifs.

Porrentruy, 26 janvier 1829.

*Le Grand-Baillif*, Signé DE DIESBACH.

---

Le sieur Jean-Joseph-Péquignot, de Lobschey, commune de Soubez, parti au mois d'avril 1813 pour les armées françaises, et qui, depuis le mois de septembre de la même année, époque de son entrée a l'hopital, n'a plus donné de ses nouvelles; ses héritiers présomptifs demandent leur envoi en possession de ses biens, attendu qu'il est présumé mort.

Toutes les personnes qui auront des moyens d'opposition a faire valoir contre cette demande devront les déposer au Greffe-baillival de ce lieu jusqu'au quatorze février prochain.

Saignelégier, le 13 janvier 1829.

*Le Grand-Baillif*, HOPF, *Colonel.*

---

Le public est prévenu, que le Mercredi, 11 février prochain, dix heures du matin, il sera procédé au Château-baillival de Moutier, à la vente par enchères publiques de

1.° 65¾ toises bois chablis;

2.° 55 billes de sciage.

Le tout situé à l'envers des Ecorcheresses, forêt du Gouvernement.

Le bois de toises pourra sortir dans les Cantons suisses et les billes en France, moyennant l'approbation de LL. SS. du Conseil des finances.

Moutier, le 27 janvier 1829.

*Le Grand-Baillif* A. DE BUREN.

---

On fait savoir, qu'à la requête d'Elisabèthe Meusy, veuve de feu Joseph-Faivre, demeurant à Courdemaiche, et en exécution de la délibération prise par l'eautorité tutélaire de la commune de Courdemaiche en date du 17 janvier courant;

Il sera le Lundi neuf février prochain, à neuf heures du matin, en l'auberge de la veuve Christe à Courdemaiche, procédé à la vente volontaire par adjudication publique, aux plus offrant et derniers enchérisseurs, d'une maison, grange, écurie, verger et dépandances, le tout situé au haut du village de Courdemaiche, de l'assise et contenance de 144 perches 48 pieds.

Il sera accordé terme pour le paiement du prix de vente.

Porrentruy, le 26 janvier 1829.

Signé *Berbier*, *Notaire de Bailliage.*

---

Lundi 19 janvier, jour de la foire, quelqu'un a laissé à Porrentruy sur un traineau dételé à la porte de Berne, lieu dit entre les deux portes, une ceinture contenant trois à cinq écus de cinq francs de France. La personne qui l'a trouvé est priée de la remettre au bureau du Journal, contre une récompense.

---

Première publication, fixée au 24 Mars 1829.

*Maison, jardin, champs et prés, à vendre par expropriation forcée;*

Sur *Léonard Chèvre*, cloutier, demeurant à Delémont.

1.° Une maison d'habitation avec dépendances, située dans la ville de Delémont, rue dite Condemène, portant le N.° 54, de l'assise de cinq perches 40 pieds, inscrit au cadastre section *A*, article 136.

2.° Deux petits jardins, entre lesquels est une petite maison couverte en tuiles en dépendant, situés au chemin de Bâle, contenant 15 perches 28 pieds, inscrits au cadastre sect. *A*, art. 318, et sect. *D*, art. 218 et 219.

3. Un champ, ensemencé en épeautre, situé lieu dit en Vaud, finage derrière les Martins, contenant 203 perches, inscrit au cadastre, sect. *D*, art. 144.

4. Un champ, non ensemencé, situé au même lieu, contenant 213 perches, inscrit au cadastre sect. *D*, art. 146.

5. Un champ, ensemencé en herbes artificielles, situé lieu dit derrière les Martins, cont. un journal et une perche, inscrit au cadastre sect. *D*, art. 180.

6. Un pré sur lequel existe un bâtiment, servant de grenier à foin, situé sur les Adelles, contenant 297 perches, inscrit au cadastre, sect. *D*, art. 334.

7. Un champ ensemencé en herbes, situé lieu dit en Cortemelon, contenant 167 perches, inscrit au cadastre sect. *B*, art. 181.

8. Un champ, situé lieu dit ès-Varnattes, ensemencé en épeautre, contenant 171 perches, inscrit au cadastre sect. *C*, art. 593.

9. Un champ, non ensemencé, situé lieu dit aux Petites-Charbonnières, finage de la grande-fin, contenant 103 perches, inscrit au cadastre sect. *B*, art. 77.

10. Un champ, non ensemencé, situé lieu dit aux champs des Perches, contenant 40 perches, inscrit au cadastre sect. *B*, art. 207.

11. Un champ, non ensemencé, situé lieu dit sur le Rang, contenant dix perches, inscrit au cadastre sect. *B*, art. 264.

12. Un pré, dit le pré des Epines, contenant 104 perches, inscrit au cadastre sect. *B*, art. 395 et 396.

13. Un champ, situé lieu dit ès Courts-Champs, ensemencé en épeautre, contenant 40 perches, inscrit au cadastre sect. *C*, art. 57.

14. Un champ, situé en l'Aimetteneux-dessous, ensemencé en herbes naturelles, conten. 53 perches, inscrit au cadastre sect. *C*, art. 73.

15. Un champ, situé ès Courtes-Royes, non ensemencé, contenant 53 perches, inscrit au cadastre sect. *B*, art. 226 bis.

16. Un clos, situé lieu dit les Clos, contenant 12 perches, inscrit au cadastre sect. *B*, art. 416.

17. Un champ, situé au finage de la Charbonnière, ensemencé en herbes naturelles, cont. 130 perches, inscrit au cadastre, sect. *B*, art. 66.

18. Et finalement, un terrain nature de pré et forêt, situé lieu dit au Chételet, contenant quatre journaux 95 perches, inscrit au cadastre sect. *D*, art. 1021 et 1022.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ci-dessus, sont situés sur le ban et territoire de la ville de Delémont; l'art. 8, sur celui de la commune de Courtételle; les articles 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17, sur celui de celle de Mettemberg; et l'art. 18 sur celui de celle de Courfaivre, dans le Bailliage de Delémont, Canton de Berne, et les biens y désignés, jouis et cultivés par la partie saisie ci-après nommée.

La saisie desdits immeubles a été faite à la requête de Henri, fils feu Xavier Meyer, boucher, demeurant et domicilié audit Delémont;

Sur *Léonard Chèvre*, cloutier, demeurant audit lieu, suivant procès-verbaux du Sr. Feune, huissier audit Delémont, des 27, 29 décembre 1828, et 7 janvier 1829, duement enregistrés les 31 décembre 1828 et 7 janvier 1829.

Copies desdits procès-verbaux ont été remises à MM. Rédet, Maître-Bourgeois en charge de la ville de Delémont; Cerf, Maire de la commune de Courtételle; Pierre Chèvre, Maire de celle de Mettemberg; Jean Joset, Maire de celle de Courfaivre; et à M. Helg, Secrétaire-baillival à Delémont, lesquels ont visé l'original des procès-verbaux qui les concerne.

La saisie résultante de ces procès-verbaux a été transcrite au bureau des hypothèques établi à Delémont, le sept janvier 1829, Vol. 2, N.° 43, 44 et 45; et au Greffe du Tribunal civil séant audit lieu, le 20 même mois.

La première publication du cahier des charges pour la vente desdits biens, aura lieu à l'audience des criées dudit Tribunal, le Mardi, 24 mars 1829, neuf heures du matin.

Le Sr. Alexis Imhoff, Agent de droit à Delémont, y demeurant, est chargé de la poursuite.

Delémont, le 22 janvier 1829.

*Signé* A. Imhoff.

---

Getraidepreise des Kornmarkts in Bern, vom 20. Jänner 1829.

Mittelpreis von einem Mäß

Kernen . . . 20 bţ. 1⅘ rap.

Gerste . . . 8 bţ. 0 rp. — 10 bţ. 5 rp.
Haber der Mütt 70 „ 0 „ — 84 0

*Prix des grains au marché de Berne, du 20 janvier 1829.*

Prix moyen du Boisseau

Epeautre égrugé, 20 bz. 1⅘ rap.

Orge. . . . 8 bz. 0 rp. — 10 bz. 5 rp.
Avoine (le sac) 70 » 0 » — 84 0

---

Kornmarkt-Preis

Pruntrut, den 29 Jänner 1829.

| Mittel-Preis. | Das Bern-Mäs Batz. | Rap. |
|---|---|---|
| Kernen | 19 | — |
| Mischelkorn | 14 | — |
| Haber | 5 | — |
| Gersten | 10 | — |
| Paschi | 7 | — |
| Wicken | 11 | — |
| Erbsen | — | — |
| **Delsperg, den 28. Jänner 1829.** | | |
| Kernen | 20 | — |
| Roggen | 14 | — |
| Gersten | 11 | — |
| Erbsen | 23 | — |
| Linsen | 19 | — |

PRIX DES GRAINS

*Porrentruy*, du 29 janvier 1829.

| *Prix moyen.* | La mesure de Berne. Batz. | Rap. |
|---|---|---|
| Epeautre égrugé | 19 | — |
| Epeautre mélangé | 14 | — |
| Avoine | 5 | — |
| Orge | 10 | — |
| Boige | 7 | — |
| Vesces | 11 | — |
| Pois et lentilles | — | — |
| *Delémont*, du 28 janvier 1829. | | |
| Epeautre égrugé | 20 | — |
| Seigle | 14 | — |
| Orge | 11 | — |
| Pois | 23 | — |
| Lentilles | 19 | — |

---

*Porrentruy.* Pain blanc, la livre, 13 rap. Pain mi-blanc, 11 rap. Pain bis, 9 rap. Le bœuf la liv. 23⅓ rap. Le veau 26⅔ rap. Le mouton 23 rap.

*Delémont* Pain blanc, la livre, 14 rap. Pain mi-blanc, 12 rap. Pain bis, 10 rp. Le bœuf, la liv. 22½ rp. Vache, 15 rp. Le veau 22½ rp. Le mouton 22½ rp.